
INFOLETTRE – FÉVRIER 2020

APPEL DE CANDIDATURES pour occuper deux postes au sein du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Papineauville.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un organisme mandaté par le conseil municipal pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Ce groupe de travail est composé d'élus et de résidents choisis par le Conseil pour guider, orienter et soutenir son action en matière d'urbanisme. Les recommandations et les avis du CCU permettent au conseil municipal de profiter de la contribution de ses membres lesquels peuvent faire valoir leur expérience de vie dans la municipalité et leurs préoccupations particulières pour l'aménagement de leur territoire. C'est donc un excellent moyen de rapprocher le citoyen des questions d'urbanisme et des affaires municipales.

Si vous êtes préoccupés par le développement résidentiel et commercial, la protection de l'environnement, la conservation du patrimoine, si vous voulez faire partie du changement et contribuer au développement de votre municipalité, nous avons besoin de vous.

Soumettez votre lettre d'intérêt en nous parlant un peu de vous à directiongenerale@papineauville.ca au plus tard le 6 mars 2020.

!!!! SYSTÈME D'ALERTE !!!! Vous n'allez pas souvent à la poste? Vous avez déjà raté un avis d'ébullition?

Lors de récents bris d'aqueduc, nous avons procédé à l'envoi d'avis via le système d'alerte, 75% des résidents étant desservis par le réseau d'aqueduc ont été rejoints que ce soit par courriel, appel informatisé ou SMS.

Pour être en mesure d'offrir efficacement ce service, nous vous demandons de nous fournir vos coordonnées (Nom, adresse civique, No téléphone et cellulaire, courriel). Vous pouvez nous fournir le tout soit:

Par courriel: adjointe@papineauville.ca

ou

Par téléphone : 819-427-5511 poste 2511

MATIÈRES RÉSIDUELLES COMPOST:

Nous vous rappelons qu'il est **interdit** de déposer des sacs de plastique dans votre bac de compost, même si ceux-ci sont dit **compostables ou biodégradables**. Optez plutôt pour des sacs de papier ou pour un des multiples trucs présentés dans le guide qui fût transmis lors de la livraison des bacs. Aussi, il est important que votre loquet soit débarré lorsque votre bac est aux abords de la rue.

RECYCLAGE:

Il est possible de déposer en bordure d'un bac roulant, des boîtes de carton démantelées disposées dans une boîte de carton non démantelée, à condition que ces boîtes ainsi que celle qui les contient, n'excèdent pas 0,5 m/1 pied et 5 pouces en largeur, en hauteur et en longueur.

Aussi, aucun sac noir ne sera accepté.

*****Le responsable de la collecte se réserve le droit de refuser le ramassage de vos matières recyclables, si elles ne respectent pas le règlement. *****

RAMONAGE DES CHEMINÉES

Il est conseillé de faire ramoner la cheminée **au moins une fois par année** soit au printemps ou à l'automne. Un ramonage est aussi recommandé sur une base régulière selon la qualité et la quantité du bois brûlé. Le **ramonage contribue à prévenir les incendies**. Il permet aussi :

- De prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en permettant une meilleure évacuation de la fumée et des gaz toxiques ou nocifs;

- D'éliminer la suie et les dépôts inflammables (créosote) qui se sont accumulés dans la cheminée;
- D'optimiser l'efficacité de l'appareil de chauffage et de permettre une économie de combustible;
- Au professionnel du ramonage de déceler la présence de bris ou de détérioration du système de chauffage et de ses composantes.

Pourquoi un avis d'ébullition est-il diffusé?

Les avis d'ébullition visent à protéger la santé de la population. En effet, boire une eau contaminée par des microorganismes d'origine fécale peut causer des problèmes de santé, le plus souvent sous la forme de nausées, vomissements, diarrhées ou malaises abdominaux. En général, l'avis d'ébullition est diffusé par le responsable d'un réseau lorsqu'il y a détection de bactéries indicatrices d'une contamination fécale dans l'eau potable, notamment *Escherichia coli* (*E. coli*). Cette mesure est obligatoire en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable. Tous les responsables de réseaux de distribution alimentant plus de 20 personnes et dont la clientèle est résidentielle, institutionnelle ou touristique sont tenus de faire réaliser chaque mois des analyses permettant de vérifier que les coliformes fécaux ou *E. coli* sont absents de l'eau distribuée.

Un avis d'ébullition peut aussi être diffusé à titre préventif par le responsable d'un réseau de distribution, par exemple s'il y a un risque de contamination de l'eau potable à la suite d'une filtration ou d'une désinfection inadéquate à la station de production d'eau potable, ou en raison de travaux de réparation sur des conduites d'aqueduc.

Quel est l'intérêt de faire bouillir l'eau du robinet?

Lorsque l'eau est portée à ébullition pendant une période d'au moins une minute, tous les microorganismes pouvant affecter la santé sont détruits. Cela inclut, par exemple, les bactéries *Escherichia coli*, *Legionella pneumophila*, *Salmonella spp.*, *Shigella sp.*, ainsi que des protozoaires comme *Cryptosporidium parvum* et *Giardia lamblia*, et même les virus comme celui de l'hépatite A. Faire bouillir l'eau pendant au moins une minute demeure le moyen le plus simple de désinfecter efficacement l'eau.

À l'opposé, il est important de noter que les microorganismes pathogènes survivent généralement au froid. La congélation d'une eau contaminée ne permet donc pas de la rendre potable.

RAPPEL RESPECT DE LA LOI SUR LE TABAC À TOUS LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET UTILISATEURS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

La Loi sur le tabac interdit de fumer et/ou vapoter à moins de 9 mètres d'une porte donnant accès à un bâtiment public où il est normalement interdit de fumer. L'interdiction s'applique aussi aux fenêtres qui s'ouvrent et aux prises d'air de cet endroit.

De plus, considérant que l'Édifice Jeanne-d'Arc et le centre communautaire sont des emplacements où se retrouve une clientèle de moins de 16 ans, il est également interdit du fumer et/ou vapoter sur les terrains de ces établissements.

Dans la municipalité de Papineauville il est de plus interdit de fumer et/ ou vapoter dans les parcs, dans les bâtiments municipaux et dans tous les véhicules appartenant à la municipalité. Il n'y aura aucune tolérance et les contrevenants s'exposent à des sanctions administratives si vous êtes un employé de la municipalité, ainsi qu'à des amendes prévues par la Loi.

Pour le contrevenant : Entre 250\$ et 750\$. En cas de récidive entre 500\$ et 1500\$

Pour la municipalité: Entre 500\$ et 12500\$. En cas de récidive entre 1000\$ et 25000\$

La directrice générale,

ACTIVITÉS À VENIR

Fête d'hiver de Papineauville: 21 au 23 février 2020

Activité pour la mobilisation de l'école St-Pie-X: 22 février 2020

Déjeuner du maire: 23 février 2020

Chassomaniak: 27 février 2020

Conférence: Planification de son jardin: 17 mars 2020

CONSULTEZ VOTRE CALENDRIER MUNICIPAL, C'EST UN OUTIL INDISPENSABLE. IL EST AUSSI EN LIGNE SUR LE SITE DE VOTRE MUNICIPALITÉ.